

**Procès-Verbal de la Réunion du conseil
de la Communauté de Communes du 20 décembre 2017**

Par lettre du 14 décembre deux mille dix-sept, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, sont convoqués par Monsieur Daniel DUPLESSIS, Président de la Communauté de Communes, pour une réunion fixée le 20 décembre 2017, à 19h30, à la salle des fêtes de SAINT BOIL pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Décisions modificatives budgétaires
- Approbation du rapport CLECT
- Animation du site Natura 2000 et autorisation du président à signer la convention trisannuelle portant sur l'animation du site Natura 2000 (2018 à 2020)
- Natura 2000 Budget de l'année 2018
- Changement de barème de soutien pour la filière
- Contrat pour l'action et la performance au titre de la filière emballages ménagers
- Contrat type collectivité au titre de la filière papiers graphiques
- Contrat type reprise option filière papier-carton
- Contrat type option reprise filière plastiques
- Contrat type reprise option filière acier
- Création d'un office du tourisme intercommunal et mise en place d'un Conseil consultatif du tourisme et de la promotion du territoire
- Constitution d'un Conseil consultatif du tourisme et de la promotion du territoire
- Création d'une régie simple pour l'Office du tourisme
- Création d'une régie simple pour l'Office du tourisme
- Convention mise à disposition locaux Maison du terroir
- Avenant CAF 2017 pour prise en compte des camps
- Avenant CAF accueil jeune Joncy
- Adhésion à l'association TEPos
- Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour l'achat du matériel 0 pesticide
- Acquisition terrain aux Baudots – Marcilly les Buxy en zone d'activités – Droit de préemption
- RIFSEEP 2018
- Création compte épargne temps
- Approbation du règlement intérieur
- Approbation du protocole d'accord du temps de travail
- Approbation de l'organigramme
- Recrutements agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
- Taxe GEMAPI
- RPQS SPANC 2016
- Remboursement des frais de déplacement
- Utilisation des véhicules de services
- Compte-rendu des Vice-Présidents
- Questions diverses

Sont présents les membres du Bureau :

M. Alain PARISE, Mme Dominique LANOISELET, M. Daniel DUPLESSIS, M. Jean-Noël GORGE, M. Antonio PASCUAL, M. Jean-Pierre BILLON, Mme Joëlle PACAUD, M. Pierre D'HEILLY, M. René DELORME, M. Dominique MORICE, M. Edmond VALETTE, M. Denis MORAIN M. Michel DUCHAMP et M. Daniel NICOLAS.

Sont présents les délégués suivants :

M. Jean-Jacques DURAND, M. Christian GALLAND, Mme Bernadette PLANCHE, M. Pascal FLORET, Mme Marie-Rose DESBRIERE, Mme Isabelle THOMAS, , Mme Brigitte GAUDILLAT, M. Bernard BREDEL, M. Didier VERJUX, M. Jean GRESSARD, Mme Josette LAGRANGE, M. Roger BERTRAND, M. Alain JANDOT,

Mme Virginie GAREL, M. Jean-Marc VOISIN, M. Alexandre DUPARAY, M. Jean-Pierre PERRUSSON, M. Pierre ROBIN, Mme Marie-Hélène POROT, M. Christian MENAGER, M. Joël DESSOLIN, M. Alain ECKEL, M. Hubert GROUSSON, M. Claude Bernard GAGNIARRE, M. James GESTE, M. Michel PINGEOT, M. Roger PLANTIN, M. Antoine BARETELLA, M. Maurice BLONDEAU, M. Philippe L'HUILLIER, M. Jean-Pierre FENOGLIO, M. Jean-Claude DUCAROUGE.

Sont excusés :

M. Michel LANGLOIS, Mme Marie-France VIROT, M. Florent MARILLIER, Mme Christelle DOUHAY

Ont donné pouvoir :

M. Pascal GALLAND à M. Daniel DUPLESSIS ;

M. Laurent COGNARD à M. Pascal FLORET

M. Daniel CANON à M. René DELORME

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur FEVRA et Monsieur DORME pour leur présence.

Il remercie également Monsieur DESSOLIN, Maire de SAINT-BOIL pour son accueil pour le dernier Conseil de l'année et lui donne la parole.

Monsieur DESSOLIN remercie Monsieur le Président. Il indique à l'assemblée que le Commune de SAINT BOIL compte désormais plus de 500 habitants puisque l'INSEE en a recensé 505 pour 2018. La population de SAINT-BOIL ne fait qu'augmenter depuis 2001, le village est très attractif.

Monsieur DESSOLIN informe l'assemblée qu'un verre de l'amitié sera offert pour clore le Conseil.

Monsieur le Président indique qu'il y a 3 pouvoirs pour cette séance et que Monsieur DURAND est le secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée son accord pour rajouter l'approbation du dernier Compte rendu du dernier conseil à l'ordre du jour ainsi que pour enlever une délibération de l'ordre du jour.

L'assemblée donne son accord pour cette simplification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 15 NOVEMBRE 2017

Ensuite Monsieur le Président demande si des remarques existent sur la rédaction du compte rendu du conseil de novembre.

Monsieur PARIZE signale 2 erreurs pages 18 et 20 du document qui seront corrigées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité d'approuver, après les modifications apportées ci-dessus, le PV de la séance du 15 novembre 2017.

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour en excusant l'absence de Monsieur LANGLOIS, qui devait expliquer à l'assemblée les décisions modificatives des budgets.

DECISION MODIFACTIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Lecture de la délibération

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 60612	- 10 000€			
D – 611	- 10 000 €			
D – 6135	- 10 000€			
D - 6226	- 15 000 €			
D - 64111		+ 45 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 45 000 €	+ 45 000 €		
D - 202		+ 70 000€		
D - 2041411		+56 800 €		
D - 2031	- 70 000 €			
D - 217538	-56 800 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	-126 800 €	+ 126 800 €		

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette décision modificative n°3 au Budget Principal 2017

DECISION MODIFACTIVE N°1 AU BUDGET ENFANCE JEUNESSE 2017

Lecture de la délibération

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 60611	- 50€			
D – 6156	- 8 000 €			
D - 64131		+ 8 050 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 8 050 €	+ 8 050 €		

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette décision modificative n°1 au Budget Annexe Enfance Jeunesse 2017

DECISION MODIFACTIVE N°1 AU BUDGET SPANC 2017

Monsieur le Président informe le Conseil que la dépense d'assistance technique du Département est de 444€ plus élevée que prévue.

Lecture de la délibération

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 011 - 622		+ 500 €		
D – 023	- 500 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 500 €	+ 500 €		
D – 020 - 203	-500 €			
R - 021			-500 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	-500 €		- 500 €	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette décision modificative n°1 au Budget SPANC 2017

APPROBATION DU MONTANTS DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que toutes les communes ont délibéré sur le rapport de la CLETC. Il rappelle les montants en précisant que les diminutions de montants sont dues à la cotisation SDIS que les communes payaient directement auparavant et qui est désormais payé par la Communauté de Communes.

Monsieur MORICE dit que les montants peuvent être revus.

Monsieur DUPLESSIS dit qu'une réunion de la CLETC est nécessaire pour rediscuter. Elle sera organisée au cours du 1^{er} trimestre 2018. Il faut une évolution, le développement économique étant dorénavant à la charge de la Communauté de Communes. Il faudra voir quelle sera la clé de répartition, et trouver un consensus.

Lecture de la délibération

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 18 octobre 2017. Les Communes membres ont ensuite délibéré sur ce rapport.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation définitives sont les suivantes :

COMMUNES	ACTP 2017 Montant positif : versé par la Communauté de Communes aux Communes Montant négatif : versé par les Communes à la Communauté de Communes
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	27 604,93 €
BISSY-SUR-FLEY	52 715,54 €
BURNAND	7 834,57 €
BUXY	184 185,21 €
CERSOT	3 805,96 €
CHATEL-MORON	-1 682,19 €
CHENOVES	-3 544,73 €
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	6 685,00 €
CULLES-LES-ROCHES	-3 233,40 €
FLEY	-5 680,62 €
GENOUILLY	40 142,00 €
GERMAGNY	-2 893,09 €
GRANGES	1 168,39 €
JULLY-LES-BUXY	-6 869,29 €
LE PULEY	9 634,00 €
MARCILLY-LES-BUXY	3 163,03 €
MESSEY-SUR-GROSNE	-8 855,27 €
MONTAGNY-LES-BUXY	3 730,89 €
MOROGES	28 802,98 €
ROSEY	-4 876,42 €
SAINT-BOIL	3 084,03 €
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	108 238,76 €
SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	-8 872,88 €
SAINTE-HELENE	76 527,76 €
SAINT-MARTIN-D'AUXY	1 559,54 €
SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	12 429,00 €
SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	-566,00 €
SAINT-PRIVE	-1 618,06 €
SAINT-VALLERIN	-7 295,61 €
SANTILLY	28 643,00 €
SASSANGY	-2 727,97 €
SAULES	-2 394,70 €
SAVIANGES	-2 104,01 €
SERCY	-3 171,00 €
VAUX-EN-PRE	10 477,00 €
VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	-540,63 €
TOTAL	543 505,72 €

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à une voix contre et 48 voix pour :

- D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise au titre de l'année 2017.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANIMATION NATURA 2000 APPROBATION DE LA CONVENTION TRIANNUELLE PORTANT SUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 POUR LA PERIODE 2018-2020

Madame LEFEUVRE (POIREL) Gaëlle a été recrutée en juin 2017. Son contrat est renouvelé pour 2018. Le poste de Mme LEFEUVRE est financé à 100% par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80 % d'un temps plein en 2018 et 60 % pour les deux années suivantes (2019-2020).

Monsieur VALETTE demande s'il est possible de mettre une clause pour ne pas être payé deux ans plus tard par l'Europe.

Monsieur le Président répond que cela n'est pas possible mais que les délais de paiements ont été améliorés.

Lecture de la délibération

Considérant la reprise de l'hébergement du site NATURA 2000 par la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise par délibération du 29/10/2014 ;

Considérant la Délibération n° 2014/10/06 : NATURA 2000 – Autorisation de signature de la convention et demande de financement pour la période 2015-2017 ;

Considérant que la structure animatrice est chargée d'assurer la mise en œuvre du document d'objectifs sous le contrôle du préfet ;

Considérant l'appui administratif, réglementaire et technique des services de la direction départementale des territoires ;

Considérant le financement intégral de cette animation par des crédits d'Etat et par des fonds européens pour la période 2018-2020 ;

Considérant le projet de convention-cadre fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise » entre l'Etat, représenté par le préfet du département de Saône et Loire et la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, structure animatrice de ce site Natura 2000 pour la période 2018-2020 ;

Vu la demande de financement à établir avant le 31 décembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « FR2600971 » « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise » pour la période 2018-2020.

- D'AUTORISER le Président à signer la demande de financement auprès de l'Etat et des fonds Européens.

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à NATURA 2000.

- D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NATURA 2000 VALIDATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2018

Monsieur le Président présente le budget prévu pour Natura 2000 pour 2018.

Monsieur JANDOT s'interroge sur la pertinence de cette action.

Monsieur DUPLESSIS répond qu'il ne partage pas sa position. Les enjeux environnementaux sont fondamentaux.

Monsieur VALETTE dit que ce n'est pas le gâchis économique qui est gênant mais le fait que ça ne fonctionne pas.

Monsieur D'HEILLY rappelle qu'il s'agit d'enjeux environnementaux, de la biodiversité. Il rappelle que les chiffres sur la disparition des espèces sont alarmants.

Monsieur MORICE dit qu'il y a un vrai travail de communication à faire. Il prend l'exemple des panneaux zérophyto implanté sur sa commune qui passent mal auprès du grand public.

Lecture de la délibération

Considérant la reprise de l'hébergement du site NATURA 2000 par la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise par délibération du 29/10/2014 ;

Considérant la Délibération n° 2017/10/05 : Animation Natura 2000 approbation de la convention trisannuelle portant sur l'animation du site Natura 2000 pour la période 2018-2020 ;

Considérant le financement intégral de cette animation par des crédits d'Etat et par des fonds européens ;

Vu le plan prévisionnel de financement pour l'année 2018 ci-dessous :

Budget Animation natura 2000		
	Montant HT	Montant TTC
Salaire Gaëlle Lefevre	29 456,28 €	-
Impression echo des pelouses	242,00 €	290,40 €
Frais de déplacement	1 555,00 €	-
Filet à papillons	50,12 €	60,14 €
Appareil photo	300,00 €	360,00 €
Total dépenses	31 721,82 €	
Coûts indirects	4 418,44 €	
Montant de la subvention	35 720,12 €	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel l'année 2018, équilibré en dépenses et en recettes, pour un montant de 35 720.12 €

- D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

APPROBATION DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE AU TITRE DE LA FILIERE EMBALLAGES MENAGERS

Monsieur D'HEILLY présente à l'assemblée la liste des contrats qui sont à renouveler dans le cadre de la gestion des emballages ménagers.

Les Eco-organisme sont agréés par l'Etat pour gérer l'argent des contributions. Ces dernières font l'objet de redistribution via le tri et de la collecte des déchets et la performance de la collectivité dans ces domaines.

Le plus grand eco-organisme est CITEO, son agrément a été reconduit par l'Etat.

La Communauté de Communes doit renouveler ces contrats pour la période 2018-2022. La Communauté de Communes travaille filière par filière, elle a refusé le contrat global de VEOLIA pour ne pas trop en dépendre.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée de signer ces contrats filières.

Lecture de la délibération

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition de contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers,

D'AUTORISER le Président à signer, le contrat type CAP 2022 au titre de la filière emballages ménagers avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU CONTRAT TYPE COLLECTIVITE AU TITRE DE LA FILIERE PAPIERS GRAPHIQUES

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens

financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition de contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques,

D'AUTORISER le Président à signer, le contrat type CAP 2022 au titre de la filière emballages ménagers avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU CONTRAT TYPE REPRISE OPTION FILIERE PAPIER CARTON

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

La collectivité choisit librement, pour chaque matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition le contrat type reprise option filière papier-carton (2018-2022), Barème F, avec REVIPAC

D'AUTORISER le Président à signer le contrat type reprise option filière papier-carton (2018-2022), Barème F, avec REVIPAC.

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU CONTRAT TYPE OPTION FILIERE PLASTIQUE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

La collectivité choisit librement, pour chaque matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition le contrat type reprise option filière plastiques (2018-2022), Barème F, avec VALORPLAST,

D'AUTORISER le Président à signer le contrat type option reprise filière plastiques (2018-2022), Barème F, avec VALORPLAST.

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU CONTRAT TYPE OPTION FILIERE ACIER

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

La collectivité choisit librement, pour chaque matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition le contrat type reprise option filière acier (2018-2022), Barème F, avec ARCELOR MITTAL

D'AUTORISER le Président à signer le contrat type reprise option filière acier (2018-2022), Barème F, avec ARCELOR MITTAL.

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL ET MISE EN PLACE D'UN CONSEIL CONSULTATIF DU TOURISME ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE

Monsieur MORICE refait l'historique de la fusion des deux OT. Au 1^{er} janvier 2017 il ne devait y avoir qu'un seul Office de tourisme dans l'EPCI. Avant il y avait deux associations, une à BUXY, une à SAINT-GENGOUX LE NATIONAL.

Ces associations sont en passe d'être dissoutes en vue de la création d'une nouvelle association couvrant tout le territoire de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a repris les 4 personnels des deux associations dans le personnel de la Communauté de Communes, en nommant Madame SAVOYE responsable d'équipe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création de l'Office de Tourisme Sud Côte Chalonnaise Buxy Saint Gengoux le National et de valider ces missions.

La gouvernance de l'Office du tourisme Sud Côte Chalonnaise Buxy Saint Gengoux le National sera assurée par des élus et par des représentant du monde professionnel au sein d'un conseil consultatif du tourisme et de la promotion du territoire.

Le siège de l'Office sera le siège de l'EPCI.

Lecture de la délibération

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise exerce la compétence tourisme en application notamment des articles L 1333-1 et L133-2 du Code du Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. Historiquement Le territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise dispose de deux offices du tourisme un basé sur la Commune de Buxy et un office du tourisme basé que la Commune de Saint-Gengoux le National chacun géré par une association différente.

Les deux associations sont en charge de la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et de la gestion des Offices du Tourisme. Les deux associations réalisent des d'actions annuelles dans le cadre d'objectifs définis entre la Communauté de Communes et les Associations. En contrepartie du respect de ces objectifs, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a accordé deux subventions d'un montant total de 113 815 € pour l'Association Office de tourisme de Buxy Sud Côte Chalonnaise et pour l'Association Office du Tourisme de Saint-Gengoux le National en 2017.

Dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence tourisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur le mode de gestion de l'office de tourisme et choisir entre les différentes formes de gestion inscrites dans le code du tourisme.

Par ailleurs, les deux associations en charge de la promotion du territoire et de la gestion des offices de tourisme de Buxy et de Saint-Gengoux le National ont pris l'option de principe d'une cessation de ses activités par la dissolution des associations.

Aujourd'hui, le tourisme est un élément majeur de développement pour le territoire, car le développement de l'activité touristique bénéficie aux différents secteurs d'activités : commerçants, restaurateurs, hôteliers présents sur le territoire et, en outre, le tourisme contribue à la qualité de vie pour les habitants, au maintien et au développement d'infrastructures culturelles et sportives mais aussi d'infrastructures liées aux modes de déplacement et au cadre de vie : circulations douces, réseau de transports publics, qualité des espaces verts et des paysages. Le tourisme est aussi un vecteur important de la création et du maintien de l'emploi local et du tissu commercial et artisanal.

La nouvelle rédaction du code du tourisme rappelle que la compétence « tourisme » permet de choisir le statut juridique de leur office de tourisme pour les EPCI compétents. Les EPCI peuvent gérer l'office de tourisme en régie directe ou choisir la forme de l'établissement public industriel et commercial (EPIC), ou encore déléguer la gestion de l'office de tourisme à une SEM, une association ou un groupement d'intérêt public.

Dans le cadre de la politique liée au développement et à la promotion du territoire intercommunal, il est proposé de fusionner les deux offices du tourisme en une seule entité, de reprendre l'activité des offices du tourisme par le biais de la mise en place d'une régie directe intercommunale unique. Cette proposition est adaptée en effet aux missions dévolues à l'office, qui sont davantage des missions d'information et d'accueil du public, de promotion des événements locaux, de coordination de projets liés au développement de la politique touristique, de contribution à l'animation du territoire, que des missions de gestion lourde d'infrastructures touristiques.

Cette reprise en gestion directe se traduira par une gestion directe par la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise du personnel et du budget de fonctionnement du service. Le personnel des deux Associations a été incorporé aux effectifs de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise le 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé que cette nouvelle activité communautaire prenne l'appellation d'« Office du Tourisme Sud Côte Chalonnaise Buxy – Saint Gengoux le National ».

Le prolongement des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion déjà évoquées sera assuré ainsi que la vente de produits dérivés (cartes postales, cartes aquarellées, ouvrages, etc...). Les tarifs de ces produits figurent dans le tableau des tarifs communautaire, soumis au Conseil communautaire. Outre, la vente de ces produits, l'Office du tourisme Buxy – Saint Gengoux Le National envisage de reprendre l'activité de billetterie spectacles.

Ce nouveau service communautaire sera également en charge, entre autres, du développement d'actions touristiques spécifiques liées à la promotion du territoire, que ce soit sur le plan culturel, patrimonial ou économique et commercial et ciblant différents publics.

Ces actions se feront dans le cadre de partenariats locaux renforcés avec les acteurs concernés (acteurs culturels locaux, offices de tourisme du Pays du Chalonnais, comité départemental du tourisme, diverses instances institutionnelles du tourisme, ...).

La mise en place d'un « conseil consultatif du tourisme et de la promotion du territoire » est également proposée. Cette instance, rassemblant acteurs du tourisme, acteurs culturels et acteurs économiques locaux, aura pour objectif de mettre en place les orientations liées au développement touristique, économique et commercial du territoire.

Les missions de l'office de tourisme Sud Côte Chalonnaise Buxy – Saint Gengoux Le National sont :

1) Accueil

- Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande.
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition.
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur à l'hébergement et aux produits, composants de l'offre touristique locale.
- Inciter à la consommation sur le territoire.

2) Information

- Proposer des supports touristiques émanant des instances touristiques (CRT, ADT, offices de tourisme...) adaptées en fonction du classement de l'office de Tourisme, et en assurer la distribution.
- Assurer la promotion et la distribution des événements et prestations organisés par les associations du territoire et par les adhérents affiliés à l'OT.
- Suivi et mise à jour du site internet et tout autre support numérique.
- Suivi et mise à jour de tous les documents édités par l'OT.

3) Coordination des acteurs du tourisme

- Participer aux actions engagées dans les instances touristiques (ADT, UDOTSI, MASCOT, CRT, Tourisme en Chalonnais, ...).
- Etre force de proposition envers les socio-professionnels pour proposer de la formation qualifiante (ex : ANT, ...).
- Organiser ponctuellement des rencontres entre les socio-professionnels.
- Mettre à disposition des documents touristiques (CRT, ADT, documents édités par l'OT) auprès des prestataires.
- Aider les porteurs de projets touristiques (conseils, accompagnement...) répondant au schéma touristique local défini par la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

4) Promotion

- Soutenir/ conseiller/ orienter les professionnels du tourisme.
- Diffuser les informations relatives aux prestataires affiliés à l'Office de tourisme.
- Renseigner le logiciel régional Tourin soft (manifestations, prestataires, fréquentations, ...).
- Participer aux salons professionnels.
- Financer les supports de communication répondant à la stratégie de l'Office de tourisme.
- Créer et élaborer divers supports de promotion propre à l'Office de tourisme, son territoire et aux socio-professionnels affiliés à l'Office de tourisme.
- Assurer les Relations presse : communiqué, conférences...

5) Politique touristique du territoire

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire.

6) Services touristiques

- Mettre à jour et mettre à disposition les disponibilités des hébergements affiliés à l'Office de Tourisme.
- Proposer un Wifi ou point internet gratuit.
- Assurer un Accueil vélo et un point de recharge pour les vélos électriques, service dénommé « E-branché »
- Proposer une Billetterie spectacles du territoire de la Communauté de Communes.
- Commercialiser des prestations touristiques relevant des compétences de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
- Proposer des réservations hébergement/restauration/prestations pour les visiteurs

- Elaborer des visites thématiques
- 7) Promotion d'installations touristiques et de loisirs
 - Assurer l'ouverture du Musée du vigneron et les visites sur demande.
 - Assurer la promotion des Balades vertes.
 - Assurer l'organisation et la promotion du Sentier d'interprétation du Montagny.
 - Assurer la promotion des Caves-refuge à Buxy.
 - Et toute autre installation conventionnée avec la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.
- 8) Etudes et prospections
 - Mettre en place un observatoire du territoire en lien avec les autres acteurs touristiques.
 - Evaluer les actions touristiques en lien avec la stratégie.
- 9) Animations du territoire
 - Organiser des manifestations touristiques et culturelles.
 - Co-organiser par le biais de conventions des manifestations touristiques et culturelles proposées sur le territoire par les associations.

L'Office du Tourisme Sud Côte Chalonnaise Buxy – Saint Gengoux le National comprendra des élus du Conseil communautaire ainsi que des représentants des structures professionnelles du tourisme du territoire.

Un certain nombre d'acteurs complémentaires seront sollicités au gré des besoins dans l'objectif d'apporter leurs compétences d'experts sur des questions qui concernent le développement touristique et la promotion du territoire.

Le siège de l'Office du Tourisme Sud Côte Chalonnaise Buxy – Saint Gengoux le National sera situé au siège de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création de l'Office du tourisme Buxy- Saint-Gengoux Le National,
- D'APPROUVER la création d'un conseil consultatif du tourisme et de la promotion du territoire,
- D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UNE REGIE SIMPLE POUR L'OFFICE DU TOURISME SUD COTE CHALONNAISE BUXY/SAINT-GENGOUX LE NATIONAL

Un budget annexe sera créé en 2018 pour le Tourisme pour une meilleure lisibilité.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une régie simple pour l'Office de tourisme, qui prendra le nom d'« Office du Tourisme Sud Côte Chalonnaise Buxy – Saint Gengoux le National».
- D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DU TOURISME ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE

La composition du Conseil consultatif comprend 5 sièges pour la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et 4 sièges pour le monde associatif.

Monsieur DUPLESSIS informe que le bureau a proposé les noms des délégués suivant pour siéger à ce Conseil : Madame LANOISELET, Monsieur DELORME, Monsieur MORICE, Monsieur MENAGER et Monsieur BERTRAND.

Monsieur DUPLESSIS demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur FLORET précise qu'il n'y a pas la parité.

Lecture de la délibération

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Mme Dominique LANOISELET, M. René DELORME, M. Dominique MORICE, M. Christian MENAGER et M. Roger BERTRAND en qualité de représentants du Conseil communautaire au sein du conseil consultatif du tourisme et de la promotion du territoire, outre le Président, membre de droit.
- D'APPROUVER la composition de ce conseil ainsi qu'il suit : outre les représentants du Conseil communautaire, 4 représentants désignés par les structures existantes du territoire assurant la promotion du tourisme formeront le Conseil consultatif du tourisme et de la promotion du territoire. En outre des personnes qualifiées désignées par le Président pourront être invitées.
- D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION RENCONTRES ET ANIMATIONS RURALES POUR LA PLATEFORME MULTIMEDIA

Monsieur DUPLESSIS demande à l'assemblée l'autorisation de signer une convention en début d'année 2018 avec l'Association Rencontres et Animations Rurales propriétaire du Bâtiment Maison du terroir à GENOUILLY pour l'accueil de la plateforme multimédia.

Lecture de la délibération

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la mise à disposition d'une salle de la Maison du Terroir, propriété de l'Association Rencontres et Animations Rurales à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise pour la Plateforme Multimédia.

D'AUTORISER le Président à définir les modalités d'accueil et de répartition des frais entre la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et l'Association Rencontres et Animation Rurales

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE L'AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame PACAUD rappelle la reprise de l'activité de l'ALSH de SAINT-GENGOUX LE NATIONAL. Il est nécessaire de passer un avenant pour bénéficier de subvention de la CAF.

C'est une régularisation a posteriori sur 2017 pour en bénéficier en 2018 puisque la CAF verse les subventions avec une année de décalage.

Madame LAGRANGE demande de combien il s'agit.

Madame PACAUD dit qu'il s'agit de 1500 €.

Monsieur PARIZE demande pourquoi ce n'était pas prévu.

Madame PACAUD répond qu'il s'agit de contrat sur trois ans et que chaque activité nouvelle se rajoute par avenant.

Lecture de la délibération

L'accueil de loisirs de Saint-Gengoux le National a organisé en 2017 4 camps de vacances : 1 séjour au ski du 26 février 2017 au 5 mars 2017 et 3 séjours à la Plaine Tonique de Montrevel en Bresse du 10 au 16 juillet 2017, du 17 au 21 juillet 2017 et du 7 au 11 août 2017.

Ces séjours n'étaient pas initialement prévus dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et la Caisse d'Allocation Familiale concernant les actions de l'accueil de loisirs de Saint-Gengoux le National.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise pour l'Accueil de Loisir de Saint Gengoux le National et la Caisse d'Allocation Familiale pour la prise en compte des séjours 2017.

- D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE L'AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES ENFANTS DE JONCY

Lecture de la délibération

Le 27 mars 2015, la Communauté de Communes Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent et la Caisse d'Allocation Familiale ont conventionné pour une subvention "en compensation de la mise en place d'une tarification tenant compte des quotients familiaux" du site de Joncy.

L'accueil de loisirs de Joncy a été fermé en janvier 2017. Suite à cette fermeture, la CAF a décidé de reverser la subvention "tarifs modulés" de cet équipement (au prorata des heures-enfants réalisées depuis le début de l'année 2017) aux gestionnaires dont les structures accueillent les enfants de Joncy.

Ainsi, au vu des chiffres transmis par la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, la CAF a proposé d'augmenter la subvention de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise situé à Saint-Gengoux le National d'un montant de 3.137 €, soit une subvention globale de 4.887 €.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'avenant à la convention « tarifs modulés » pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise situé à Saint Gengoux le National.

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TEPOS – ADHESION AU CLER

Monsieur DUCHAMP rappelle que le territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise est engagé dans la démarche TEPOS depuis 4 ans soit depuis 2013. Dans le département, 3 territoires sont engagés dans la démarche TEPOS : CLUNY, MATOUR et la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Une association regroupe tous les acteurs du réseau TEPOS et Monsieur DUCHAMP propose d'y adhérer. Le montant annuel de la cotisation est de 160€.

Lecture de la délibération

Depuis sa création en juin 2011, le réseau national des territoires à énergie positive (réseau TEPos) rassemble des collectivités locales et territoires ruraux souhaitant aborder la question de l'énergie dans une approche globale du développement du territoire, et autour d'elles les acteurs qui les accompagnent dans la réalisation de leurs objectifs.

Fondé par des collectivités rurales pionnières (Mené, Biovallée, Thouarsais, Vall d'Ille, Montdidier et Tramayes), le réseau TEPos est au service des territoires qui se reconnaissent dans leur démarche et qui souhaitent partager leurs expériences, échanger et progresser ensemble.

En devant adhérent du réseau TEPos, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise peut :

Participer à la co-construction des rencontres nationales « Energie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive » ;

Participer aux téléconférences Web organisées en partenariat avec Mairie-conseils ;

Partager avec les membres via une liste d'échanges ;

Construire des solutions innovantes et opérationnelles au sein de groupe de travail thématiques.

Mais également :

Rester informé au quotidien de l'actualité sur les TEPos et des nouvelles pratiques des territoires engagés ;

Faire connaître les barrières et les difficultés rencontrées sur le terrain, dans une volonté d'entrer dans une démarche constructive de dialogue avec les institutions pour les lever et les résoudre.

Le montant d'adhésion pour une collectivité comme la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise est de 160 €.

Le CLER, Réseau pour la transition énergétique accueille en son sein le Réseau TEPos, section interne dotée de la personnalité juridique.

Le CLER est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984, qui promeut la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de plus de 250 structures, qui assurent un travail de terrain au cœur des territoires et construisent dans leur diversité une vision globale des questions énergétiques.

Il aborde de manière opérationnelle des thématiques aussi diverses que la précarité énergétique, l'efficacité énergétique des logements et des produits, la formation en énergies durables, la sensibilisation et l'information du grand public.

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise étant engagée dans la démarche TEPOS depuis 2013 souhaite adhérer au CLER.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER l'adhésion au Réseau Territoire à énergie positive (TEPos) du CLER et la cotisation afférente d'un montant de 160 €,

- D'ACCEPTER la charte du Réseau TEPos et celle du CLER ; ainsi que les statuts et le règlement intérieur du CLER ;

- D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL O PHYTO

Monsieur D'HELLY informe l'assemblée que 6 communes se sont lancées dans un plan de gestion différenciée, il s'agit d'une deuxième vague de plan de gestion différencié.

La Communauté de Communes doit délibérer pour solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC pour l'acquisition de matériel.

Monsieur GORGE fait une parenthèse pour informer l'assemblée que sa commune n'a reçu aucune subvention de l'Agence de l'eau pour les travaux en priorité 1 dans le schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Président espère que la Communauté de Communes touchera cette subvention sur le matériel.

Monsieur D'HELLY dit que cette aide est une bonne chose pour les communes, c'est un signe fort de respect du travail des agents des communes.

Lecture de la délibération

Vu la Délibération n° 2017/03/09 approuvant le plan de gestion territorial pour 6 nouvelles communes,

Considérant la nécessité d'acheter le matériel alternatif préconisé par le Cabinet BRASSICA-AGROSTIS et de promouvoir les actions réalisées par la Communauté de communes.
 Considérant le plan de financement prévisionnel de cet achat mutualisé :

<i>Recettes HT</i>		<i>Dépenses HT</i>	
<i>Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Zéro pesticide en zones non agricoles (80% du HT)</i>	<i>18 953.60 €</i>	<i>Achat de matériel (montant estimatif)</i>	<i>20 000 €</i>
		<i>Outils de communication</i>	<i>3 692 €</i>
<i>Total des subventions</i>	<i>18 953.60 €</i>		
<i>Reste à charge Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise</i>	<i>4 738.40 €</i>		
<i>TOTAL opération HT</i>	<i>23 692 €</i>	<i>TOTAL opération HT</i>	<i>23 692 €</i>

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'achat de matériel alternatif et d'outils de communication pour les collectivités participant au groupement selon les modalités de financement définies ci-dessous,
- DE SOLLICITER à ce titre les subventions suivantes :

La subvention relative au ZERO PESTICIDE EN ZONES NON AGRICOLES auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE PARCELLES SITUÉES A MARCILLY LES BUXY AU LIEU DIT LES GRANDS CHAMPS

Monsieur BILLON explique à l'assemblée qu'il y a à MARCILLY LES BUXY des terrains en vente qu'il serait intéressant que la Communauté de Communes préempte.

Le montant de la transaction s'élève à 27 000€ pour une surface de 73 a 80 ca.

Il revient au Conseil de se prononcer sur la préemption pour les terrains d'utilité économique.

Monsieur ROBIN demande à quelles fins seront destinés ces terrains.

Monsieur le Président répond que ce serait pour une zone artisanale.

Lecture de la délibération

Monsieur le Président rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise est compétente de plein droit pour exercer le droit de préemption urbain à la place des communes.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes de son territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale et ayant instauré le droit de préemption urbain, des terrains faisant l'objet de cessions en vue de la réalisation d'équipement ou d'opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités,

Considérant les parcelles concernées par la DIA : E 254, E 255, E 263, E 266, E 1072 situées au lieu-dit les Grands Champs à Marcilly les Buxy,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise entend faire prévaloir son droit de préemption sur l'ensemble des terrains mentionnés ci-dessus. Monsieur le Président rappelle que le code de l'Urbanisme n'autorise pas les préemptions partielles. La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise s'engage à acquérir l'ensemble des parcelles dans leurs intégralités.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise propose un prix de 27 000 €, identique au prix mentionné dans la DIA.

La préemption est motivée par le classement partiel en zone AUX1, dédiée à l'accueil des activités économiques au PLU de la Commune de Marcilly les Buxy, des parcelles mentionnées ci-dessus, par la volonté de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise de maintenir et d'accueillir des activités économiques sur son territoire en cohérence avec son projet de territoire et par la volonté de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise de constituer des réserves foncières.

La préemption est motivée conformément aux opérations d'aménagements désignées par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ».

En conséquence :

- les parcelles E 255 et E 254 (pour sa partie classée en zone AUX1) feront l'objet d'un aménagement en vue de l'accueil d'activités économiques,
- les autres parcelles E 263, E 266, E 1072 et la partie restante de la parcelle E 254 constitueront une réserve foncière pour la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

Monsieur le Président rappelle que selon les dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme, l'exécution de la vente devra être effective dans les 3 mois suivant la notification de la présente et payée dans les 4 mois suivants la notification.

Monsieur le Président rappelle que le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Dijon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de la Collectivité vaut rejet implicite.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'exercice du droit de préemption de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise sur les parcelles E 254, E 255, E 263, E 266 et E 1072 situées au lieu-dit les Grands Champs à Marcilly les Buxy,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable la présente décision,
- D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

CREATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Un compte épargne temps peut être créé dans toutes les collectivités pour les congés principaux non pris au cours de l'année de référence.

Monsieur BERTRAND demande s'il sera bonifié par l'employeur.

Monsieur le Président répond que non.

Madame LAGRANGE précise que c'est une dépense à prévoir au budget.

Monsieur le Président répond que oui puisqu'on peut accepter de solder les CET des personnels en mutation.

Lecture de la délibération

Le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

I/ L'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

➤ le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

➤ le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II/ PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

III/ L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, avant le 31 décembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T.. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

➤ Au-delà de 20 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);

leur maintien sur le C.E.T. .

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 décembre.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

➤ Le cas échéant si la collectivité le souhaite :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 5 jours

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les modalités ainsi proposées.
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
- ET DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes a été travaillé par les Vice-Présidents, par le Bureau.

Il est passé au CTP du Centre de Gestion 71.

Monsieur GROUSSON demande à avoir ce document.

Monsieur DURAND demande si les agents l'ont lu.

Monsieur le Président répond que les agents ont pris connaissance du document lors d'une Assemblée générale du personnel le 6 novembre 2017.

Madame LAGRANGE dit que c'est dérangeant de voter un texte sans l'avoir eu au préalable.

La délibération est reportée au prochain Conseil.

APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur le Président présente le nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes.

Les conseillers communautaires demandent de recevoir ce document.

Monsieur le Président dit qu'il leur sera envoyé.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'organigramme.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES POSTES D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président propose un contrat temporaire pour 6 mois pour 10h à la déchetterie de Genouilly en complément de l'agent en poste actuellement.

Madame PACAUD présente les besoins en termes de personnels remplaçants sur les EMA. Un audit de fonctionnement des services a montré qu'aujourd'hui il manque 4 personnes.

Madame LAGRANGE demande si ce sont des ETP.

Madame PACAUD lui répond que oui pour une durée de 7 mois.

Lecture de la délibération

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion des déchets proposé par la c.c.S.c.c. aux habitants du territoire à la déchetterie de Genouilly. L'agent recruté à la déchetterie assurera des fonctions de d'accueil et d'entretien de la déchetterie de Genouilly à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10h/ semaine. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille de salaire indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

Considérant qu'il est nécessaire pour dans le cadre de la réorganisation du service des Espaces multi-accueil et pour le bon fonctionnement de ces Etablissements de recruter de manière temporaire 4 personnes afin d'assurer le taux d'encadrement minimal dans le respect de la réglementation. Ces agents assureront les fonctions d'accueil et d'encadrement des enfants. La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de la grille de salaire indiciaire relevant de leur catégorie d'emploi.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 semaines allant du 23 octobre 2017 au 18 novembre 2017 inclus.

D'APPROUVER le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'Auxiliaire de puériculture, d'Agent social et d'Educateur de jeunes enfants pour le service Espaces Multi-Accueil pour faire face à un accroissement temporaire d'activité jusqu'aux fermetures d'été. Les agents contractuels seront recrutés dans la catégorie hiérarchique C et B pour l'Educateur de jeunes enfants.

INSTAURATION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILLIEUX AUQUITIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Monsieur BILLON rappelle qu'il a déjà été validé par le Conseil Communautaire de prendre la compétence GEMAPI officiellement au 1^{er} janvier 2018.

Les conseillers discutent du taux de la taxe et de son futur montant.

Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui il est question d'instaurer la taxe et non de voter son montant.

Monsieur FLORET demande si l'on parlera du Syndicat des 3 rivières au prochain Conseil.

Monsieur VOISIN dit que la situation est floue.

Monsieur BILLON dit que c'est pour cela qu'il faut conventionner avec l'EPTB pour qu'il n'y ai pas de rupture dans la gestion de cette compétence en attendant d'éclaircir la situation.

Monsieur MENAGER précise que des études peuvent porter sur le périmètre de plusieurs collectivités.

Monsieur DUPLESSIS rappelle que les conduites d'eau doivent être rajeunies, au rythme actuel il faudrait 125 ans pour tout changer.

Monsieur PARIZE dit qu'il sera nécessaire d'augmenter le prix de l'eau pour compenser les dépenses.

Monsieur NICOLAS dit que le linéaire des réseaux est très important dans le monde rural et que ce sont surtout les ruraux qui ont cotisé, qu'il faudra une solidarité des urbains.

Monsieur VALETTE dit que le retard sur les renouvellements est lié au manque d'argent. Que les Syndicats sont aussi responsables du déséquilibre.

Monsieur DUPLESSIS propose de passer au vote sur le principe d'instaurer une taxe.

Lecture de la délibération

Le Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise ayant délibéré le 18 octobre 2017 en faveur de la prise de compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à une voix contre et 48 voix pour :

D'INSTITUER la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

DE DIRE que le montant de la taxe sera fixé avant le 19 février 2018,

DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC EPTB SAONE ET DOUBS

Monsieur BILLON propose de passer une convention avec l'EPTB Saône-Doubs pour qu'il n'y ai pas de rupture dans les études en cours.

Lecture de la délibération

Vu le projet de convention annexé à la présente entre la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et l'Etablissement Public de Bassin Saône et Doubs au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à une voix contre et 48 voix pour :

- D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,

- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec L'EPTB Saône Doubs.

RAPPORT SPANC 2016

Monsieur BILLON présente le rapport du SPANC pour 2016.

Monsieur VALETTE précise que les communes doivent « jouer le jeu » de faire faire les contrôles, notamment quand il y a dépôt de permis de construire.

Monsieur BILLON mentionne le problème de réactivité de la SAUR.

Lecture de la délibération

Vu le rapport d'activités SPANC 2016 présenté par Monsieur Jean-Pierre BILLON ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à 47 voix pour et deux abstentions :

D'APPROUVER le rapport SPANC pour l'année 2016.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Lecture de la délibération

Monsieur le Président propose d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement au sein de la Communauté de Sud Côte Chalonnaise suivant la note de service annexée à la délibération.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la procédure de remboursement des notes de frais annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Monsieur le Président dit que des carnets de bord pour les véhicules communautaires seront mis en place dès janvier 2018.

Lecture de la délibération

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de fixer par délibération le cadre et les modalités d'affectation des véhicules de services aux agents de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

Monsieur le Président propose d'adopter les modalités d'utilisation des véhicules de service en suivant la note annexée à la présente délibération

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la procédure d'utilisation des véhicules de service annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDUS DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur Pierre D'HEILLY :

- Suite aux bons travaux de la Commission Ordures Ménagères, le cahier des charges pour le recrutement d'un AMO pour la passation des marchés OM et Tris est finalisé. La consultation sera lancée en janvier pour un recrutement en février.
- Un important travail de recensement des besoins a eu lieu pour les déchetteries. Un travail commun sera mené sur les énergies des bâtiments avec les commissions TEPOS/ Travaux et Ordures Ménagères. Monsieur D'HEILLY précise que le cabinet nous donnera les vrais prix du marché et qu'on essaiera de trouver des ouvertures pour une vraie mise en concurrence. Monsieur DELORME précise que des conditions spécifiques seront demandées au cabinet.

Monsieur Dominique MORICE :

- Les travaux de l'Office de Tourisme de Buxy ont commencé. Monsieur MENAGER est inquiet car la saison touristique approche. Les touristes arrivent fin mars. Il y a un problème avec une conduite de gaz qui se trouve sous le bâtiment. Monsieur DUPLESSIS regrette que le conseil pris par la Communauté de Communes ne soit pas à la hauteur des espérances des élus. Même si toutes les semaines il y a quelque chose de nouveau, les élus en charge du dossier veillent pour que les travaux accélèrent.
- Les nouvelles sont en cours d'impression, elles seront distribuées aux communes au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Michel DUCHAMP

- Les CEE sont bien préparés. Monsieur ROBIN lance un bémol pour les chaudières à granulés qui ne sont pas prises en compte. Monsieur PARIZE précise que c'est à cause des normes européennes et en profite pour remercier Mme JORGE de la Communauté de Communes et Monsieur FOUCAULT de l'ATD pour leur aide. Monsieur ROBIN dit que M. FOUCAULT lui a fourni des listes d'entreprises du BTP qui ne contenaient aucune entreprise du territoire de la Communauté de Communes. C'est à regretter.
- Coopawat : réunion de présentation en janvier
- Marché festif : 21 décembre 2017 au Château du Thil.

Monsieur Edmond VALETTE

- RASED : lors de la Commission éducation une discussion a eu lieu au sujet du RASED. Il a été décidé d'envoyer un courrier signé du Président, cosigné de tous les maires. Ce courrier est à signer en fin de séance. Il sera envoyé à l'inspecteur d'Académie.
- Il y aura une commission mutualisation à la rentrée et une réunion éducation en février. Monsieur GROUSSON demande ou en est l'audit de territoire. Monsieur VALETTE dit qu'il est toujours en cours, le travail n'étant pas satisfaisant pour le moment.

Monsieur Jean-Pierre BILLON

- Pour la fibre dès qu'un secteur est terminé, un nouveau projet sur un autre secteur est lancé. Monsieur BILLON précise qu'il est en attente de document d'ORANGE concernant la montée en débit du secteur des Baudots.

Madame Joëlle PACAUD

- La synthèse de l'ALSH pour les vacances d'automne est disponible. Sur les 9 jours il y a eu 148 enfants du territoire, représentant 106 familles, de 24 communes différentes. La moyenne de fréquentation est de trois jours par enfant.

- la fréquentation des mercredis sur le site de SAINT-GENGOUX LE NATIONAL oscille entre 13 et 22 enfants. Ce qui représente 38 familles, 60 enfants différents et 11 communes. Les chiffres montrent que ce n'est pas une solution systématique choisie par les familles.
- Les fermetures des vacances d'été 2018 des EMA sont arrêtées. Elles auront lieu de façon échelonnée du 06/08 au 24/08.
- Maintien à domicile sur le territoire : La mutualité française de Saône et Loire et l'ADMR Saône et Loire vont fusionner.

Monsieur René DELORME

- Des zones d'activités sont envisagées sur plusieurs terrains sur les communes de MARCILLY-LES-BUXY, MOROGES, BUXY et SERCY.

Questions diverses

Monsieur DUPLESSIS demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Madame LANOISELET demande une précision sur le fonctionnement du Comité consultatif de l'Office de Tourisme. Elle s'inquiète de savoir si un membre du Comité pourra tout de même être membre des associations de tourisme.

Monsieur DUPLESSIS répond que oui mais il ne pourra représenter en même temps les deux collègues. Monsieur MENAGER s'en inquiète également.

Monsieur JANDOT demande où en est le dossier des terrains d'accueil des camping-car.

Monsieur DUPLESSIS répond que la signalétique va venir en 2018.

A BUXY il est envisagé une voie d'accès directement du parking du magasin ATAC jusqu'à la voie verte. A GRANGES ce serait vers le restaurant le WAGON.

Monsieur MORICE dit qu'un rendez-vous est fixé en janvier.

Madame POROT demande si d'autres communes ont comme MOROGES des radars pédagogiques qui ne fonctionnent plus. La société ne répondant plus.

Monsieur VALETTE dit de voir avec la maison mère.

Monsieur DUPLESSIS remercie Monsieur DESSOLIN pour son accueil.

Il remercie également Monsieur DUCAROUGE et Madame RENAUD pour le compte rendu de la dernière séance. Il s'excuse pour l'ordre des sujets et indique que Monsieur DURAND est le secrétaire de séance pour aujourd'hui.

Il indique sa satisfaction toujours renouvelée de travailler avec les Vices Présidents et les 36 communes du territoire.

Il reconnaît qu'au sein des services de la Communauté de Communes cette année a été difficile et que la Communauté de Communes n'a pas toujours pu répondre favorablement aux demandes des communes. Il espère que le climat de bonnes relations se maintiendra.

Il émet une pensée pour toutes les personnes en difficultés et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

Le prochain bureau aura lieu le 9 janvier à BUXY.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 17 janvier à MOROGES.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Signature du Pv du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	M. Alain PARISE		
BISSY-SUR-FLEY	M. Jean-Jacques DURAND		
BURNAND	M. Pascal GALLAND		
BUXY	Mme Dominique LANOISELET		
BUXY	M. Daniel DUPLESSIS		
BUXY	M. Bernadette PLANCHE		
BUXY	M. Pascal FLORET		
BUXY	Mme Brigitte GAUDILLAT		
BUXY	Mme Isabelle THOMAS		
BUXY	M. Bernard BREDEL		
BUXY	Mme Marie-Rose DESBRIERE		
CERSOT	M. Didier VERJUX		
CHENÔVES	M. JEAN GRESSARD		
COLLONGES-EN-CHAROLLAIS	Mme Josette LAGRANGE		
CULLES LES ROCHES	M. Michel DUCHAMP		
FLEY	M. Jean-Noël GORGE		
GENOUILLY	M. Roger BERTRAND		
GERMAGNY	M. Alain JANDOT		
GRANGES	M. Antonio PASCUAL		
GRANGES	Mme Virginie GAREL		
JULLY LES BUXY	M. Jean-Marc VOISIN		
MARCILLY-LES-BUXY	M. Jean-Pierre BILLON		
MESSEY-SUR-GROSNE	Mme Joëlle PACAUD		
MESSEY-SUR-GROSNE	M. Jean-Pierre PERRUSSON		
MESSEY-SUR-GROSNE	M. Alexandre DUPARAY		

MONTAGNY-LÈS-BUXY	M. Pierre ROBIN		
MOROGES	M. Pierre D'HEILLY		
MOROGES	Mme Marie-Hélène POROT		
ROSEY	M. Christian MENAGER		
SAINT BOIL	M. Joël DESSOLIN		
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	M René DELORME		
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	M. Alain ECKEL		
SAINTE-HELENE	M. Claude-Bernard GAGNIARRE		
SAINTE-HELENE	M. Hubert GROUSSON		
SAINT-MARTIN D'AUXY	M. James GESTE		
ST-MARTIN-DU-TARTRE	M. Michel PINGEOT		
SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	M. Roger PLANTIN		
SAINT PRIVE	M. Antoine BARETELLA		
SAINT-VALLERIN	M. Dominique MORICE		
SANTILLY	M. Maurice BLONDEAU		
SASSANGY	M. Philippe L'HUILLIER		
SAULES	M. Edmond VALETTE		
SAVIANGES	M. Denis MORAIN		
SERCY	M. Daniel NICOLAS		
VAUX-EN-PRE		M. Jean-Pierre FENOGLIO	
VILLENEUVE EN MONTAGNE	M. Jean-Claude DUCAROUGE		